

**EUROBIO SCIENTIFIC**  
**Société anonyme au capital de 3.629.814,72 euros**  
**Siège social : 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis**  
**414 488 171 RCS Evry**

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2021**

**TABLE DES MATIERES**

I - Avis de convocation et ordre du jour.....	3
II - Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration .....	5
III - Incidence des émissions sur la participation dans le capital des actionnaires et sur la quote-part des capitaux propres de la Société.....	16
IV - Texte des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.....	18
V - Exposé sommaire de la situation de la Société .....	26
VI –Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	28
VII - Informations relatives au vote et à la participation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire .....	29
Annexe : Demande d'envoi de documents et renseignements .....	32

## I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

**Avertissement :** Dans le contexte sanitaire actuel et en raison des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à l'épidémie de Covid 19, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire objet du présent avis se tiendra au siège social, hors de la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister. Elle pourra être suivie en direct par les actionnaires, selon des modalités qui seront décrites sur le site internet, et sera accessible en différé sur le site internet de la Société ([www.eurobioscientific.com/fr](http://www.eurobioscientific.com/fr)).

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter par correspondance dans les conditions décrites ci-après.

La documentation liée à l'assemblée générale, notamment le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sera disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site de la société ([www.eurobioscientific.com/fr](http://www.eurobioscientific.com/fr)) que nous vous recommandons de consulter régulièrement.

Chers Actionnaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Eurobio Scientific (ci-après la « **Société** ») sont convoqués le jeudi 17 juin 2021 à 9h00, au siège social situé au 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivants :

### ORDRE DU JOUR

#### A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 de Code de commerce ;
6. Pouvoirs.

#### A TITRE EXTRAORDINAIRE

7. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ;
8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société ;

9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
10. Pouvoirs.

**A TITRE ORDINAIRE**

11. Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit ; renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit ;
12. Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Declercq.

Le rapport de gestion, intégrant le rapport de gestion du groupe, les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, permettant de compléter votre information, sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

## **II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (Résolutions 1 et 2)**

Afin de compléter votre information, les comptes annuels, les comptes consolidés, les rapports généraux du commissaire aux comptes sur ces comptes, le rapport de gestion, incluant le rapport de gestion du groupe sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et qui font apparaître un bénéfice de 78.782.666 euros.

Nous vous invitons également à approuver les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport de gestion du groupe, et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et qui font apparaître un bénéfice de 73.481 milliers d'euros.

Nous vous précisons que ces comptes ne font pas état de dépenses visées par les articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

#### **Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (Résolution 3)**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 78.782.666 euros de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur	:	3.521.245 euros
Résultat de l'exercice 2020	:	78.782.666 euros
Affectation du résultat 2020 à la réserve légale	:	362.982 euros
Affectation du résultat 2020 au report à nouveau	:	78.419.684 euros
Report à nouveau 2020	:	81.940.929 euros
Bénéfice distribuable	:	81.940.929 euros
Dividende	:	0 euros

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

#### **Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (Résolution 4)**

Par application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions réglementées et des conventions courantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2020**

#### **Convention d'assistance avec la société ADVEST**

*Personne concernée :*

Michel Picot, membre du conseil d'administration

*Objet de la convention et procédure :*

Convention d'assistance avec la société ADVEST concernant l'analyse d'opportunités d'accords d'acquisition de sociétés dans le domaine du diagnostic in vitro conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Motivation du conseil de surveillance :*

Dans le cadre de la poursuite de ses objectifs, la Société a été en contact avec des cibles potentielles pour des opérations de croissance externe. Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, Monsieur Michel Picot ne participant pas aux votes, a ratifié la conclusion d'une convention d'assistance avec la Société ADVEST aux motifs suivants :

- la Société ADVEST bénéficie d'une très bonne connaissance des particularités financières et comptables en vigueur dans les régions d'où la cible est originaire ;
- les honoraires de la Société ADVEST sont significativement moins élevés que la concurrence.

*Modalités de la convention :*

La Société a confié à la société ADVEST la mission de l'assister à analyser en détail les comptes existants et prévisionnels transmis par une cible potentielle. Au titre de cette mission, la Société ADVEST percevra une rémunération forfaitaire de 10.000 euros hors taxes pour l'accomplissement de la mission décrite dans la convention, indépendamment du temps effectif passé. La convention prend fin le 30 novembre 2020.

*Exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il a été versé à la société ADVEST au titre de la convention d'assistance la somme de 10.000 euros hors taxes.

#### **Convention d'assistance avec la société BARBADAM**

*Personne concernée :*

Patrick de Roquemaurel, membre du conseil d'administration

*Objet de la convention et procédure :*

Convention d'assistance avec la société BARBADAM concernant l'analyse d'opportunités d'accords d'acquisition de sociétés dans le domaine du diagnostic in vitro conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Motivation du conseil de surveillance :*

Dans le cadre de la poursuite de ses objectifs, la Société a été en contact avec des cibles potentielles pour des opérations de croissance externe. Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, Monsieur Patrick de Roquemaurel ne participant pas aux votes, a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance avec la Société BARBADAM aux motifs suivants :

- la Société BARBADAM bénéficie d'une bonne connaissance du processus relatif aux acquisitions d'entreprises et des éléments clés de la réussite de telles opérations ;
- la Société BARBADAM bénéficie d'une très bonne connaissance des systèmes informatisés de gestion administrative et financière (ERP) ;
- les honoraires de la Société BARBADAM sont significativement moins élevés que la concurrence.

*Modalités de la convention :*

La Société a confié à la société BARBADAM la mission de l'assister à analyser en détail le processus d'acquisition d'une cible potentielle, et de lui proposer des solutions permettant de répondre aux souhaits de la cible tout en protégeant les intérêts de la Société. Au titre de cette mission, la Société BARBADAM percevra une rémunération forfaitaire de 12.000 euros hors taxes pour l'accomplissement de la mission décrite dans la convention, indépendamment du temps effectif passé. La convention prend fin le 30 novembre 2020.

*Exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il a été versé à la société BARBADAM au titre de la convention d'assistance la somme de 12.000 euros hors taxes.

**Nouvelles conventions réglementées conclues depuis la clôture de l'exercice 2020**

Aucune.

**Conventions réglementées approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2020**

**Contrats de travail de Messieurs Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier**

*Personnes concernées :*

Jean-Michel Carle Grandmougin, membre du directoire  
Denis Fortier, membre du directoire

*Objet des conventions et procédure :*

Dans le prolongement de l'acquisition d'Eurobio, Messieurs Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier ont conclu les contrats de travail décrits au paragraphe 13.1 du présent rapport de gestion. Les contrats de travail ont été préalablement autorisées par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 4 janvier 2017 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 3 juillet 2017, dans sa quatrième (4<sup>e</sup>) résolution.

*Motivation du conseil de surveillance :*

Lors de sa réunion du 4 janvier 2017, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des Contrats de Travail aux motifs suivants :

- ces contrats permettent d'adoindre aux effectifs de la Société des compétences complémentaires et déterminantes dans la mise en œuvre de la stratégie de la Société ;
- les modalités de ces contrats de travail et les conditions de rémunérations sont cohérentes avec celles des autres mandataires sociaux dirigeants et correspondent à l'intérêt de la Société.

*Modalités de la convention :*

Aux termes des contrats de travail, il est notamment prévu que :

- Messieurs Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier exerceront leurs fonctions salariées décrites ci-dessus sous la direction hiérarchique du président du directoire ;
- ils percevront au titre de l'accomplissement de leurs fonctions une rémunération annuelle fixe brute de 234.000 euros payable sur 12 mois, soit 19.500 euros brut mensuel ;
- ils percevront également une rémunération brute variable composée :

- d'un bonus en numéraire dont le montant variera entre 0 et 40 % de leur rémunération fixe annuelle brute, ce montant sera déterminé chaque année en fonction de l'atteinte d'objectifs *corporate* du Groupe et de leurs objectifs personnels préalablement définis ;
- d'un bonus en titres dont la valorisation variera entre 0 et 40 % de leur rémunération annuelle ;
- à titre exceptionnel, un bonus de 25.000 euros sera versé en avril 2017 sur la base d'objectifs personnels liés à l'activité de la société Eurobio ;
- leurs fonctions salariées leurs confèrent le statut de cadres dirigeants ;
- ils bénéficieront d'un véhicule de fonction, d'une carte essence et autoroute ;
- une indemnité de rupture, d'un montant total de deux années de rémunérations brutes, toutes sommes et causes confondues, sera due sauf départ à leurs initiatives (démission ou départ à la retraite) et sauf licenciement pour faute grave ou lourde, cette indemnité sera également due en cas de licenciement consécutive à un changement de contrôle.

#### **Avenants aux contrats de travail des membres du directoire**

*Personnes concernées :*

Hervé Duchesne de Lamotte, anciennement membre du directoire, actuellement directeur général délégué et administrateur

*Objet de la convention et procédure :*

Les contrats de travail des membres du directoire ont fait l'objet d'avenants prévoyant notamment une clause d'indemnités de rupture en cas de licenciement à la suite d'un changement de contrôle. Ces avenants ont été soumis à la procédure de l'article L. 225-86 du Code de commerce. Ainsi, elles ont été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance le 13 mars 2012 et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2012, dans sa quatrième (4<sup>e</sup>) résolution.

*Modalités de la convention :*

En cas de licenciement d'Hervé Duchesne de Lamotte, hors cas de licenciement pour faute lourde, à la suite de toute opération financière ayant pour conséquence un changement de contrôle de la société de la part d'un tiers, il bénéficierait d'une indemnité de rupture d'un montant équivalent à douze mois de rémunération brute (calculée sur la moyenne des douze derniers mois de rémunération brute), à la condition expresse que la Société le licencie dans un délai de dix-huit mois à compter de la date où le changement de contrôle interviendrait. Cette indemnité serait attribuée en sus des éventuelles indemnités conventionnelles de rupture du contrat de travail.

#### **Cautions, aval et garanties donnés par la Société à des tiers**

Aucune.

#### **Autorisation à donner au conseil d'administration, pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 de Code de commerce (Résolution 5)**

La Société a mis en place un programme de rachat d'actions qui a été autorisé pour une durée de dix-huit (18) mois par l'assemblée générale du 23 juin 2020 dans sa sixième (6<sup>e</sup>) résolution, conformément aux articles L. 225-209 et suivant du Code de commerce.

Les objectifs poursuivis de ce programme de rachat par la Société de ses propres actions étaient, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la onzième (11<sup>e</sup>) résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2020 ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Au 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- nombre d'actions : 13.260 titres ;
- solde en espèce du compte de liquidité : 257.149,62 euros.

En complément des opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité décrit ci-dessus, la Société a procédé à des opérations sur ses propres titres dans le cadre de l'exécution des programmes de rachat d'actions autorisées par l'assemblée générale des actionnaires lors de ses réunions du 27 juin 2019 et du 23 juin 2020.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait 122 762 actions Eurobio Scientific en dehors de son contrat de liquidité, soit environ 1,08% du capital social à cette même date.

Nous vous invitons aujourd'hui à renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer en bourse à l'effet d'acheter, de conserver, de céder ou de transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions ainsi mis en place aurait, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la septième (7<sup>e</sup>) résolution de l'assemblée générale du 17 juin 2021 décrite ci-dessous ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution d'actions gratuites ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 17 décembre 2022 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 1.134.317 actions sur la base de 11.343.171 actions composant le capital social ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 60 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 68.059.020 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ; étant précisé que le prix d'achat unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum, seront, le cas échéant, ajustés par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plairait au conseil d'administration, à l'exception de la période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2020 sous sa sixième (6<sup>ème</sup>) résolution.

#### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Résolution 6*)**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (*Résolution 7*)**

Nous vous invitons à autoriser le conseil d'administration, en application des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la cinquième (5<sup>e</sup>) résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de l'assemblée générale du 17 juin 2021.

Cette délégation a pour objet de doter le conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité du marché.

En outre, nous vous invitons à autoriser le conseil d'administration, à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la règlementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2020 sous sa douzième (12<sup>ème</sup>) résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

**Autorisation à donner au *conseil d'administration* à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société (Résolution 8)**

Nous vous invitons à autoriser le conseil d'administration en application de l'article L. 225-197-1 et suivant du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de bénéficier d'un dispositif attractif pour attirer et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence promouvoir la réussite de la Société.

Les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution, à ce nombre d'actions s'ajouterait le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le conseil d'administration aura prévus le cas échéant. A cette fin, nous vous demandons d'autoriser, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre.

Nous vous proposons également de fixer la durée de la période d'acquisition, au terme de laquelle l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive, et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à un an.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison.

Le conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :

- l'identité des bénéficiaires ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire est déterminé sur la base de l'évaluation de critères de performance individuelle et *corporate* ; et
- les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires.

Nous vous proposons de donner au conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu'il aurait prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2020 sous sa treizième (13<sup>ème</sup>) résolution.

Le conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Elle serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée.

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (*Résolution 9*)**

Nous vous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code, à savoir dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

Plusieurs demandes de délégation d'augmentation de capital en numéraire viennent de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une

augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société. Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Nous n'estimons pas que cette modalité d'ouverture du capital soit la plus opportune pour les salariés. La société a, en effet, mis en place des outils propres à fidéliser et à motiver ses collaborateurs. Une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites vous a d'ailleurs été proposée dans cette optique.

Pour ces raisons, nous vous invitons à rejeter la résolution visée au présent paragraphe.

Néanmoins, dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre nos recommandations, nous vous précisions que dans le cadre de cette résolution, votre compétence serait déléguée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 10.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital de 1 400 000 euros fixé par la neuvième (9e) résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2020.

Votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution serait supprimé en faveur des adhérents au plan d'épargne.

Tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription des actions serait fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourrait comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le conseil d'administration, respectivement de 30% et 40% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans.

Le conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renonceraient au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de cette résolution.

Les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la

ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché.

Le conseil d'administration rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Elle serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Pouvoirs (*Résolution 10*)**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

#### **A TITRE ORDINAIRE**

##### **Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit ; renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit (*Résolution 11*)**

Ernst & Young Audit a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société dans les premiers statuts du 15 octobre 1997 et renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la présente assemblée générale.

En conséquence, nous vous invitons à constater l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit et renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

##### **Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Declercq (*Résolution 12*)**

Monsieur Philippe Declercq a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la présente assemblée générale.

En vertu des dispositions de l'article L. 823-1 I alinéa 2 du Code de commerce, le commissaire aux comptes titulaire nommé lors de la onzième (11<sup>e</sup>) résolution étant une personne morale, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas obligatoire.

En conséquence, nous vous proposons de ne pas renouveler ledit mandat et de ne pas procéder à son remplacement.

**III - INCIDENCE DES EMISSIONS SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES ACTIONNAIRES  
ET SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE**

Nous vous présentons ci-après, l'incidence de l'utilisation de la totalité des augmentations de capital proposées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2021, sur la participation dans le capital des actionnaires et sur la quote-part des capitaux propres revenant à chaque action.

**III.1 – TABLEAU DE SYNTHESE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PROPOSEES**

Autorisation maximum d'augmentation de capital	Montant nominal maximum (en euros)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société (résolution 8)	10% du capital	1.134.317 (Au 31 décembre 2020)
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (Résolution 9)	10.000 <sup>(1)</sup>	31.250 <sup>(2)</sup>

(1) La somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre de la neuvième (9<sup>e</sup>) résolution s'impute sur le plafond global de 1.400.000 euros prévu par la neuvième (9<sup>e</sup>) résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2020.

(2) Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième (9<sup>e</sup>) résolution s'impute sur le plafond global de 1.400.000 euros prévu par la neuvième (9<sup>e</sup>) résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2020.

Ces éléments vous sont donnés à titre indicatif. Ils figureront de manière définitive dans le rapport complémentaire du conseil d'administration qui sera établi le cas échéant au moment où il fera usage d'une de ces délégations et sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration. Ce rapport sera porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine assemblée générale.

**III.2 – INCIDENCES DES AUTORISATIONS SUR LA PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE**

A titre indicatif, en prenant comme hypothèses, 11.343.173 actions existantes et 11.389.550 actions en tenant compte du capital potentiel au 31 décembre 2020, l'incidence de l'émission de ces actions serait la suivante :

**Emission de 10% du capital social, soit 1.134.317 actions ordinaires nouvelles au 31 décembre 2020, dans le cadre de l'attribution gratuites d'actions (Résolution n° 8)**

En %	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	1,00%
Après émission de 1.134.317 actions nouvelles	0,91%	0,91%

**Emission de 31.250 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (Résolution n° 9)**

En %	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	1,00%
Après émission de 31.250 actions nouvelles	1,00%	0,99%

### III.3 – Incidences des autorisations sur la quote-part des capitaux propres de l'actionnaire

A titre indicatif, en prenant comme hypothèses, 11.343.173 actions existantes et 11.389.550 actions en tenant compte du capital potentiel au 31 décembre 2020, l'incidence de l'émission de ces actions sur la quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2020, s'établissant à 126.791.013 euros, serait la suivante :

**Emission de 10% du capital social, soit 1.134.317 actions ordinaires nouvelles au 31 décembre 2020, dans le cadre de l'attribution gratuites d'actions (Résolution n° 8)**

En euros et par actions	Capitaux propres au 31 décembre 2020	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles	11,18 €	11,13 €
Après émission de 1.134.317 actions nouvelles	10,16 €	10,12 €

**Emission de 31.250 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (Résolution n° 9)**

En euros et par actions	Capitaux propres au 31 décembre 2020	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles	11,18 €	11,13 €
Après émission de 31.250 actions nouvelles	11,15 €	11,10 €

**IV - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, (ii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître un bénéfice de 78.782.666 euros.

L'assemblée générale **prend acte** qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice et **donne quitus**, en conséquence, aux administrateurs, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître un bénéfice de 73.481 milliers d'euros.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la façon suivante :

Report à nouveau antérieur	:	3.521.245 euros
Résultat de l'exercice 2020	:	78.782.666 euros
Affectation du résultat 2020 à la réserve légale	:	362.982 euros
Affectation du résultat 2020 au report à nouveau	:	78.419.684 euros
Report à nouveau 2020	:	81.940.929 euros
Bénéfice distribuable	:	81.940.929 euros
Dividende	:	0 euros

L'assemblée générale **prend acte** de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

**Cinquième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration, pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 de Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. **autorise** le conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce ;
2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
  - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
  - annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la septième (7<sup>e</sup>) résolution de la présente assemblée générale ;
  - attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution d'actions gratuites ou toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirera soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 17 décembre 2022 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 1.134.317 actions sur la base de 11.343.171 actions composant le capital social ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 60 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 68.059.020 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ; étant précisé que le prix d'achat unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum, seront, le cas échéant, ajustés par le conseil d'administration, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.

4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure

tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 sous sa sixième (6<sup>ème</sup>) résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

***Sixième résolution (Pouvoirs)***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

**A TITRE EXTRAORDINAIRE**

***Septième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce :

1. **autorise** le conseil d'administration à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisée par la présente assemblée générale dans sa cinquième (5<sup>ème</sup>) résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée générale ;
2. **autorise** le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
3. **décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
4. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - procéder à ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
  - et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.
5. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2020 sous sa douzième (12<sup>ème</sup>) résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

***Huitième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **autorise** le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, aux périodes qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. **décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution, à ce nombre d'actions s'ajoutera le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le conseil d'administration aura prévus le cas échéant. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
3. **constate** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre ;
4. **décide** que l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an ;  
toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
5. **décide** que le conseil d'administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :

- l'identité des bénéficiaires ;
  - le nombre d'actions attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire est déterminé sur la base de l'évaluation de critères de performance individuelle et *corporate* réalisé par le conseil de surveillance ; et
  - les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires.
6. **décide** que le conseil d'administration aura également tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu'il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;
7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2020 sous sa treizième (13<sup>ème</sup>) résolution.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

***Neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. **délègue** au conseil d'administration, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 10.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital de 1 400 000 euros fixé par la neuvième (9<sup>ème</sup>) résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2020 ;

2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le conseil d'administration, respectivement de 30% et 40% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;
4. **décide** que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché.
7. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

#### ***Dixième résolution (Pouvoirs)***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

**A TITRE ORDINAIRE**

***Onzième résolution (Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit ; renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**constate** que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit est arrivé à échéance,

**décide** de renouveler le mandat le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

***Douzième résolution (Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Declercq)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**constate** que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Declercq est arrivé à échéance,

**décide** de ne pas renouveler ledit mandat et de ne pas procéder à son remplacement.

## V - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 avril 2021, a arrêté définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le rapport de gestion qui vous sera présenté au cours de l'assemblée générale.

Vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Développement de tests de diagnostic de la COVID-19

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a rapidement développé des tests de diagnostic de la COVID-19. Eurobio Scientific a su rapidement déployer sur son marché des laboratoires spécialisés d'analyses de biologie médicale, laboratoires privés et hospitaliers, toute une gamme de tests de diagnostic *in vitro* pour le dépistage du coronavirus SARS-CoV-2, et accompagner ainsi les efforts de gestion de la crise sanitaire par les acteurs publics et privés. Cette performance a été rendue possible grâce aux partenariats à long-terme avec ses fournisseurs ainsi qu'à l'expérience et la réactivité de son département R&D et de ses équipes commerciales, tous intégrés au sein d'une organisation adaptée et apte à gérer une forte croissance.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Eurobio Scientific a ainsi livré en flux continu différents tests nécessaires au diagnostic de la COVID-19 et complété les équipements des acteurs de santé avec de nouvelles machines. La société a su constituer dans des délais records un catalogue de produits parmi les plus complets du marché, incluant :

- des tests PCR automatisés à haut-débit pour le dépistage du SARS-CoV-2, avec le premier test marqué CE en France de son partenaire Coréen Seegene et ses tests propriétaires de la gamme EBX, tous ces tests permettant bien de dépister tous les variants du coronavirus, autant sur écouvillon nasopharyngé que sur la salive ;
- des tests pour l'identification et le typage des principaux variants de SARS-CoV-2, complémentaires des tests PCR déjà existants et qui seront lancés à usage de recherche dans les prochains jours ;
- un test antigénique sur instrument pour les laboratoires hospitaliers ;
- un test rapide antigénique propriétaire, lancé tout récemment et destiné aux acteurs professionnels de la médecine délocalisée, notamment aux pharmacies ; et
- plusieurs tests sérologiques, dont les tests de neutralisation disponibles pour accompagner la campagne de vaccination.

### Acquisitions

Le 15 juillet 2020, la Société a finalisé l'acquisition de 100% du capital de TECOmedical AG (ci-après « **TECO** »), société mère d'un groupe suisse spécialisé dans le développement et la distribution de test de diagnostic *in vitro* en Europe, présent en Suisse, en Allemagne, en Autriche et au Benelux. Cette acquisition a été réalisée intégralement en numéraire. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement européen d'Eurobio Scientific et lui permet d'accroître ses possibilités d'expansion dans les pays germanophones et le Benelux.

### Financements

Le 12 mars 2020, Eurobio Scientific a mis en place un accord de crédit pour un total de 11 millions d'euros auprès d'un pool bancaire réunissant LCL, BNP Paribas, CIC et Crédit Agricole Ile de France. Ces prêts amortissables ont une maturité de 6 ans et portent un intérêt compris en 1,3% et 1,9%. Ce financement a pour objet de :

- refinancer les crédits existants pour simplifier la structure de la dette et supprimer les garanties partielles et multiples ;
- accompagner la croissance organique ;
- financer d'éventuelles opérations de croissance externe.

## **Activité de recherche et développement**

### *Test AlloMap® pour les transplantés cardiaques*

Une étude médico-économique (PRME) pour l'obtention du remboursement du test, réalisée par un groupe indépendant de biologistes et chirurgiens cardiaques sous l'égide des Hospices Civils de Lyon (HCL), est actuellement en cours. Au cours de l'exercice 2020, 201 tests ont été réalisés et facturés au prix unitaire de 1.700 euros.

### *TEDAC*

Le développement d'un diagnostic compagnon dans le cadre d'un consortium mené par Erytech Pharma en oncologie, s'est poursuivi.

### *Gamme EBX dans les maladies infectieuses*

Au cours de l'année 2020, Eurobio Scientific a obtenu le marquage CE de nouveaux tests EBX en particulier ceux destinés à diagnostiquer la Covid-19. D'autres tests couvrant d'autres indications sont actuellement en cours de développement, ou d'autres viennent de recevoir leur marquage CE. Globalement, Eurobio Scientific a fait progresser son chiffre d'affaires EBX de 5500% sur l'année 2020, essentiellement grâce aux tests pour la Covid-19.

### *Produits pour la transplantation de cornée*

En 2020, Eurobio Scientific a poursuivi le développement d'un nouveau milieu synthétique de transport et de préservation de cornée, CorneaSyn™, afin d'anticiper l'évolution de ce marché. Ces développements incluent la réalisation d'une étude clinique désormais nécessaire dans le nouveau cadre réglementaire européen. En parallèle, les évaluations sur sites de CorneaCold sur le marché américain ont été interrompues à cause de l'épidémie de Covid-19.

### *Diagnostic compagnon*

L'équipe de Genbio R&D, a été sollicitée par une société pharmaceutique américaine de spécialité pour développer un diagnostic compagnon d'un de ses traitements. Tous les coûts liés à cette activité sont pris en charge par cette société pharmaceutique qui continue à faire l'objet d'une facturation forfaitaire mensuelle.

### *Anticorps*

Dans le cadre d'un partenariat avec les Hospices Civils de Lyon, Eurobio Scientific a produit des anticorps humains dirigés contre le virus SARS-CoV-2 à partir de prélèvements réalisés sur des patients convalescents. La société mène actuellement un programme d'identification des anticorps neutralisants le virus, qui pourraient avoir une utilité thérapeutique dans le cadre du traitement des patients admis en service d'urgence.

**VI –RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)**

**RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE AU COURS  
DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS**

Nature des indications	Exercice 31/12/2016	Exercice 31/12/2017	Exercice 31/12/2018	Exercice 31/12/2019	Exercice 31/12/2020
<b>1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social .....	1 306 054	3 089 999	3 170 270	3 597 829	3 629 815
Nombre des actions ordinaires existantes .....	81 628 345	9 656 248	9 907 093	11 243 217	11 343 171
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer .....	22 275 401	783 759	810 670	333 384	46 379
Par conversion d'obligations .....	12 261 860	403 789	342 002	0	0
Par exercice de Bons de Souscription d'Action, d'actions gratuites et de levées d'options .....	10 013 541	379 970	468 668	333 384	46 379
<b>2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes .....	891 237	1 098 789	1 212 866	55 842 813	179 582 303
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions .....	0	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices .....	(5 836 357)	(5 122 020)	(2 187 405)	4 326 541	89 716 619
Participation des salariés due au titre de l'exercice .....	(890 493)	(1 190 563)	(1 371 258)	(342 231)	5 571 348
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions .....	(6 494 907)	(5 261 891)	(1 307 947)	3 521 245	78 782 666
Résultat distribué .....					
<b>3. RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions .....	(0,06)	(0,41)	(0,08)	0,42	7,42
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions .....	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action .....	(0,08)	(0,54)	(0,13)	0,31	6,95
<b>4. PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice .....	31	20	9	106	115
Montant de la masse salariale de l'exercice .....	2 331 318	1 765 043	863 127	5 533 364	7 903 319
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) .....	1 127 374	854 293	312 660	2 303 630	3 279 504

## **VII - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

### **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

### **Mode de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu des articles L. 225-106-1 et L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par voie postale ou par voie électronique ne pourront être prises en compte que si elles parviennent au siège d'Eurobio Scientific ou au service assemblée sus-visé quatre (4) jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit le 13 juin 2021. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à Société Générale Securities Services par courrier électronique à l'adresse [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'assemblée générale, soit le 13 juin 2021. Ses instructions de vote seront transmises sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance. Celui-ci devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Enfin, le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège d'Eurobio Scientific ou au service assemblée sus-visé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit le 14 juin 2021.

**Si vos actions sont au nominatif**, renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal. Pour être pris en compte, le formulaire doit être reçu par la Société Générale au plus tard le 14 juin 2021 à minuit (heure de Paris).

**Si vos actions sont au porteur**, demandez le formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44312 NANTES Cedex 3.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées 32, rue du Champ de Tir, CS 30812 , 44308 NANTES Cedex 3. Cette demande ne pourra être satisfait que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

**Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020**, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 autorisant la tenue de l'assemblée générale hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande et le formulaire unique de vote à distance ou par procuration doit être retourné à Société Générale Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au président de l'assemblée générale.

### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée soit **le 15 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Droit de communication des actionnaires et seconde convocation**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration

**ANNEXE**

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

**Concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 17 juin 2021**

**ayant lieu à huis clos**

**siège social situé au 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis**

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

et de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

de la société **EUROBIO SCIENTIFIC**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 17 juin 2021 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (\*).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2021

Signature :

(\*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.